

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

- **Conseil Communautaire du 10/02/2015 - 20 H 30- à LOUBERSAN** -

1. Approbation du R.C. du 16/12/2014
2. Délibérations

2015-01. OBJET : Compétence VOIRIE : Nouvelle définition de l'Intérêt Communautaire, modifications statutaires.

Madame la Présidente rappelle les travaux effectués depuis un an par le Groupe de travail « Voirie » du Bureau Communautaire afin de résoudre les problèmes logistiques liés à la programmation puis la gestion de la compétence « Voirie » au travers du Sivom Miélan & Marciac sur les 17 Communes issues de la CdC VVA.

Elle précise qu'au sein du Bureau Communautaire une majorité de ces communes s'est prononcée en faveur d'une reprise en main directe de l'optimisation de leur voirie respective.

Des lors elle propose au Conseil Communautaire de modifier l'article 4. des statuts au chapitre Compétences optionnelles « Voirie » tel que le bureau du 27 Janvier 2015 le propose.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents de modifier la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Voirie » comme suit :

« Création, entretien et aménagement de :

- L'avenue de l'industrie, de la RN 21 à la limite de la zone d'activités (Ets CURDI) à Villecomtal sur arros.
- Du chemin rural N° 24 de la Boubée à Villecomtal sur arros
- De la voie à classer ZAE de Miramont d'Astarac
- De la voie à classer desservant le Multi-accueil de Saint Elix Theux »

2015-02. OBJET : Commune de Bazugues : Emprunt « Voirie »

En attente de la définition du contenu d'un fonds de concours

2015-03. OBJET : Acceptation de don

La Présidente informe le Conseil que Monsieur DANTIN Gilbert de VILLECOMTAL SUR ARROS souhaite faire un don à la Communauté de Commune de 234 €. Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents d'accepter ce don pour la somme de 234 € ;

2015-04. OBJET : Taxe de séjour 2015

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes a institué le principe d'une taxe de séjour communautaire sur la totalité du territoire. Elle précise que la loi de finance 2015 définit de nouveaux plafonds tarifaires et complète notablement les possibilités d'exonération. Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents :

- De maintenir la taxe de séjour 2015 au niveau défini en 2013 ;
- De compléter le panel des exonérations tel que défini ci-dessous :

Catégorie d'hébergement	Tarifs 2013
Hôtels 4 * luxe, 4 et 5*, Résidences de tourisme 4 et 5*, Meublés de tourisme 4 et 5* Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	1,00€
Hôtels 3 *, Résidences de tourisme 3*, Meubles 3* Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,75€
Hôtels 2 *, Résidences de tourisme 2*, Meublés 2*, Villages de vacances 4 et 5 *, grand confort, Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,50€
Hôtels 1 *, Résidences de tourisme 1*, Meubles 1*, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, catégorie confort, Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,40€
Hôtels de tourisme sans étoile, Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,30€
Terrains de camping et caravanning 3, 4 et 5*, Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,30€
Terrains de camping et caravanning 1 et 2*, Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance.	0,20€
Exonération : <ul style="list-style-type: none"> - Pour les personnes mineures de moins de 18 ans - Pour les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune - Pour les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire - Pour les colonies de vacances et centres de vacances collectifs d'enfants - Pour les personnes en formations, logement sur le territoire de la communauté de communes, durant la période scolaire et sur 	0,00€

2015-05. OBJET : Classement d'une Parcelle de la ZAE de MIRAMONT D'ASTARAC en Voirie Communale.

La Présidente informe l'assemblée que la Communauté de Communes est gestionnaire de la Z.A. des Trouettes sise à MIRAMONT D'ASTARAC dans le cadre de sa compétence « Développement économique ». Sur cette Zone, elle est propriétaire de la parcelle cadastrée 32254 AN 89 d'une longueur de 150 m représentant les voies d'accès aux différents lots. Elle propose le classement de cette parcelle en voirie communale. Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents :

- Le classement en voirie communale de la parcelle AN 89;
- Autorise la Présidente à signer toute pièce y afférente.

2015-06. OBJET : Hôtel d'Entreprise , autorisation d'entamer une procédure de vente.

Madame la Présidente rappelle les caractéristiques de l'Hôtel d'Entreprise sis en bordure de RN 21 au « 39 avenue de Bigorre » à VILLECOMTAL SUR ARROS . Acheté en 2005, 345 000 € dont 300 000 € d'emprunt au CRCA après une estimation des domaines à 300 000 €, il a abrité les locaux administratifs de la CdC HVG pendant six ans dans une maison d'habitation (120 m² au sol, 2 étages.) sur un terrain de 2542 m² prolongé par une parcelle de 2023 m² avec garage et abri de jardin. Loué depuis 2011 à quatre locataires (CORTY – Kinésythérapie / podologie- : 83 m²; Association Régie Rurale : (32 + 40) m²; Transport LAFARGUE : 12 m²; Champion : 11 m²; Locaux non loués ou partagés à la charge de la CC : 100 m²), il produit des loyers à hauteur de 10 296 € / an et des remboursements de charges à hauteur de 3 331 € (2013). Il engendre pour la Communauté des charges annuelles totales de 11 200 € / an ainsi que des annuités d'emprunt (C+I) à hauteur de 25 225 € / an jusqu'en 2019 . Les estimations, au prix du marché actuel, qu'elles aient été faites par notaire ou par agences, fixent la valeur de la totalité de la propriété autour de 250 000 €. Sur avis de la Commission de développement économique la Présidente propose aujourd'hui de s'en séparer. Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des présents le conseil Communautaire décide :

- D'entamer une procédure de vente de l'Hôtel d'Entreprise ;

- De mandater la Présidente ainsi que les Vice Présidents chargés du Développement Economique afin d'en superviser les négociations sur une base de 250 000 €.

2015-07. OBJET : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Composition.

La Présidente rappelle que le rôle de la CLECT, créée par la CdC AAG, EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique, le 15/01/2013 est d'évaluer les charges transférées à l'établissement qui sont déduites de l'attribution de compensation (Art. 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI). Le Conseil Communautaire issu des nouvelles élections doit en déterminer la composition, chaque commune membre devant disposer d'au moins un représentant. Une fois mise en place la Commission élit en son sein un Président et un Vice-Président ; Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De fixer à **37 (Trente sept)** le nombre de membres de la CLECT ;
- De solliciter les Communes afin qu'elles nomment leur représentant.

2015-08. OBJET : Inscription budgétaire de dépenses d'Investissement

Madame la Présidente rappelle que les procédures comptables obligent le Trésorier à clore les comptes au 15/12/12 sans possibilité de journée complémentaire ; Elle informe néanmoins l'Assemblée qu'il y a urgence à payer un certain nombre de dépenses d'investissement avant vote définitif du Budget primitif 2015 afin de ne pas pénaliser les entreprises ayant, soit effectué des travaux, soit opéré des prestations pour le compte de la Communauté. De plus, il n'est plus possible de s'adosser à un budget réalisé d'année (n-1) afin d'autoriser, comme à l'accoutumé, ce type de dépenses. Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité le Conseil décide d'autoriser le Trésorier à payer les dépenses d'investissement suivantes :

Article	Nature de la dépense	€ TTC
2031	Frais d'Etude CEJ & TEPcv & Autres	15 000
2183	Matériel Informatique	10 000
2184	Achat Mobilier Ecoles & Cantines	5 000

Questions diverses

Relations avec le Comité Départemental du Tourisme : Intervention de P. DUCOMBS.
Chantier Jeunes 2015 : En relation avec l'organisation de la Vélo-Pédestre AAG.
Sentier de randonnées, référencement communal et balisage : Rappels des règles.
Cartographie « Gers Numérique » : à envoyer aux Communes.
